SUIVI DES POSSIBILITES DE REPRISE D'UN JOUEUR SUSPENDU

(La reprise dans une équipe ne peut se faire que lorsque cette dernière aura disputé effectivement, sans le joueur suspendu, un nombre de rencontres officielles égales à son nombre de matches de suspension.)
Effectivement disputée s'entend d'une rencontre ayant eu son aboutissement normal, prolongation éventuelle comprise.
Une rencontre interrompue par suite d'intempéries ou d'impraticabilité de terrain ne compte pas. Par contre, pour une rencontre interrompue suite à des incidents, le joueur peut inclure celle-ci dans le décompte de sa pénalité étant entendu que si celle-ci est donnée à rejouer, il ne pourra y participer.
Tout joueur suspendu pour une rencontre ne peut participer à cette même rencontre si elle est donnée à rejouer.

Nom du Joueur :……Nombre de matches à purger :……

Date d'effet de la sanction :……

Dates Rencontres Officielles disputées Postérieurement à date Effet Sanction

	Semaine 1 Date :……	Semaine 2 Date :……	Semaine 3 Date :……	Semaine 4 Date :……	Semaine 5 Date :……	Semaine 6 Date :……
Equipe 1 Séniors	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Equipe 2 Séniors	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Equipe 3 Séniors	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Equipe 4 Séniors	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Equipe U 19	☐	☐	☐	☐	☐	☐